

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-015

Séance du 14 mars 2019

Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement du site du Parc du couvent à la Verpillère (Isère)

Lors de la séance du jeudi 14 mars 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement du site du Parc du couvent à la Verpillère (Isère).

Le CSRPN souligne les efforts faits dans cadre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Cependant les impacts résiduels ne sont pas négligeables, et le dossier n'apporte pas suffisamment de justification du choix de la parcelle objet du projet immobilier au regard des enjeux écologiques forts qu'elle abrite (solutions alternatives).

Le CSRPN regrette l'absence de recherche de site de compensation plus proche de la zone impactée et l'insuffisance de prise en compte du corridor SRCE. Au regard des impacts du projet sur le corridor, l'approche fonctionnalité écologique de la trame verte aurait dû être privilégiée pour le choix de la parcelle de compensation.

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette dérogation au titre des espèces protégées, sous réserve :

- d'apporter des compléments sur la fonctionnalité écologique de la parcelle de compensation, comprenant notamment une analyse sur son intérêt pour la trame verte locale) ;
- de la mise en place d'un plan de gestion de la parcelle de compensation, puis sa validation par le CSRPN, comportant des actions concrètes avec une plus-value écologique réelle incluant un volet juridique sur les questions relatives à la mise en senescence et la possibilité de laisser les arbres morts sur pied (sécurité des biens et des personnes, responsabilité du propriétaire...) ;
- de consolider la pérennité de la mesure compensatoire compte-tenu de la longue durée nécessaire pour développer un boisement mature et sénescant favorable à diverses espèces impactées par le projet, en envisageant une rétrocession à une association gestionnaire d'espaces naturels.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

